



# Comité Consultatif Oullinois des Jumelages - CCOJ -

## Règlement intérieur

(Annexe de la délibération n°2020..... du 17 décembre 2020)

## **Article 1**

### **Création du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages**

Par délibération n°2011-09-12 du 22 septembre 2011 le Conseil municipal a approuvé la création d'un Comité Consultatif Oullinois des Jumelages. Il peut le supprimer selon les mêmes formes.

## **Article 2**

### **Mise en œuvre du règlement intérieur du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages**

Par délibération n°2020..... du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le présent règlement intérieur du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages. Ce règlement intérieur s'applique dans le cadre des lois en vigueur. Toute personne participant au Comité Consultatif Oullinois des Jumelages se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

## **Article 3**

### **Objet et rôle du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages**

Le Comité Consultatif Oullinois des Jumelages a pour vocation de faire des propositions et de rendre des avis dans tous les champs d'activité du jumelage, notamment les échanges culturels, scolaires, sportifs ou économiques.

Le Comité Consultatif Oullinois des Jumelages réfléchit et œuvre en outre pour :

- promouvoir le jumelage dans la commune auprès des habitants,
- développer la sensibilité européenne des habitants et des acteurs locaux,
- inciter les associations et organisations locales à participer aux jumelages dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres,
- accompagner les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage, à condition que cette assistance soit expressément requise,
- l'organisation de l'accueil des représentants et des habitants des villes jumelles à l'occasion des manifestations officielles organisées dans le cadre du jumelage.

Le Comité Consultatif Oullinois des Jumelages est une instance consultative. Le Conseil municipal n'est pas tenu de suivre les avis et les propositions émises par le CCOJ.

Lorsque le Comité souhaite réaliser un projet, celui-ci doit être approuvé en son sein puis débattu par la ou les commissions municipales concernées, avant d'être validé par le Conseil municipal.

## **Article 4**

### **Composition du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages**

La composition du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages est fixée pour la durée du mandat municipal. Les membres sont désignés par le Conseil municipal sur proposition de Madame le Maire, parmi des personnalités particulièrement qualifiées ou directement concernées par les champs de compétence du CCOJ. La participation est bénévole, elle ne donne pas droit au versement d'une indemnité.

Dans un souci d'ouverture politique, un/une représentant(e) de l'opposition est invité à siéger au sein du CCOJ par proposition d'un candidat commun.

L'âge minimum pour participer au CCOJ est fixé à 16 ans. Cet âge doit être atteint à la date de renouvellement des membres du Comité.

Dans un souci d'ouverture, la Ville souhaite étoffer les possibilités d'implication offertes aux Oullinois dans le cadre des échanges internationaux. Il sera ponctuellement fait appel à des bénévoles lors des événements organisés par la Ville, pour des missions d'accueil, de médiation, d'hébergement...

Ces volontaires seront liés à la Ville par la convention type annexée à la présente délibération.

Le Comité Consultatif Oullinois des Jumelages est composé de :

- Madame le Maire, présidente du CCOJ ou sa représentante Solange MARTELLACCI
- 5 membres du Conseil municipal choisis en son sein, dont un représentant de l'opposition
- 2 enseignants au maximum (d'allemand ou d'italien) des collèges et lycées d'Oullins
- 5 habitants d'Oullins choisis par appel à candidatures
- 7 représentants au maximum d'associations oullinoises souhaitant entretenir ou créer un jumelage associatif avec les villes jumelles,
- le président du collège des commerçants et artisans de l'association « Oullins centre-ville »

## **Article 5**

### **Fonctionnement du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages**

Sur convocation de sa présidente, le Comité Consultatif Oullinois des Jumelages se réunit au moins une fois par an en assemblée plénière et chaque fois que cela est nécessaire.

En cas d'assemblée plénière, il est requis un quorum de la moitié des membres plus un désignés par délibération du Conseil municipal.

Les membres du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages peuvent s'organiser en groupes de travail chargés d'étudier et d'approfondir certaines questions ou sujets qui seront ensuite présentés en assemblée plénière.

La Ville met à disposition du Comité Consultatif Oullinois des Jumelages les salles municipales pour tenir ses réunions.

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCOJ, tout membre pourra faire l'objet d'un remplacement après 3 absences non justifiées.

Les réunions et séances de travail du CCOJ ne sont pas publiques par principe, mais peuvent être ponctuellement ouvertes au public sur décision de sa présidente.

Tous les élus du conseil municipal pourront être des invités occasionnels en fonction des projets.

Le Comité Consultatif Oullinois des Jumelages ne dispose pas d'un budget propre. Les dépenses acceptées par la Ville sont prises en charge sur son budget et gérées par le service culturel.

## **Article 6**

### **Rapport d'activité**

Un bilan d'activité du CCOJ est rédigé annuellement et communiqué au Conseil municipal. Les modalités de rédaction de ce bilan d'activité sont décidées par la présidente.